

## Autorité portuaire de Vancouver-Fraser

L'autorité portuaire Vancouver-Fraser (l'autorité portuaire) s'engage à mener ses activités d'une manière responsable, durable sur le plan environnemental et transparente, qui préserve et, lorsque c'est possible et réalisable, encourage l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'autorité portuaire, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, ouvrages et activités qui se déroulent sur les terres et les eaux gérées par l'autorité portuaire ou en partie sur ces terres et eaux, afin d'assumer les responsabilités de l'autorité portuaire en vertu de la *Loi maritime du Canada* et de satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* (LCEE 2012), le cas échéant. Les examens tiennent compte des effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet sur la qualité des terres, de l'air et de l'eau. En fonction de la portée d'un projet, l'examen comprend l'évaluation des effets sur le poisson et son habitat, les espèces aquatiques, les oiseaux migrateurs, la santé et les conditions socio-économiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

L'autorité portuaire applique son processus d'examen des projets et de l'environnement aux projets relevant de sa compétence, ce qui lui permet d'entreprendre des examens environnementaux efficaces, solides et transparents afin de respecter les obligations réglementaires prévues par la LCEE 2012.

Entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, le projet examiné par l'autorité portuaire a été jugé peu susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants grâce à l'application de mesures d'atténuation appropriées. La liste complète des projets examinés est disponible sur le site web de l'autorité portuaire à l'adresse suivante :

[www.portvancouver.com/environmental-protection-at-the-port-of-vancouver/leading-with-environmentally-responsible-practices/project-environmental-reviews/](http://www.portvancouver.com/environmental-protection-at-the-port-of-vancouver/leading-with-environmentally-responsible-practices/project-environmental-reviews/).

En juin 2020, l'autorité portuaire a délivré un permis de projet pour l'installation de transbordement de bois d'œuvre et l'embranchement ferroviaire de Goodrich à Surrey, en Colombie-Britannique. Le projet comprend l'enlèvement de la végétation, le nivellement, le pavage, l'installation d'un équipement de dépoussiérage, d'une bauge biologique, de deux émissaires d'évacuation des eaux pluviales et d'un embranchement ferroviaire pour faciliter le transfert du bois d'œuvre pour l'exportation vers les marchés étrangers via le port de Vancouver.

Les principales mesures d'atténuation prises en compte lors de l'examen étaient la mise en œuvre de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion, la réalisation d'enquêtes sur les nids avant le défrichage, la gestion des eaux pluviales, la revégétalisation d'une baissière et l'installation d'un équipement de dépoussiérage. Dans le cadre de la procédure d'examen des projets et de l'environnement de l'autorité portuaire, le projet a été approuvé sous réserve de 42 conditions d'autorisation. Les informations relatives au projet sont disponibles à l'[adresse suivante : www.portvancouver.com/permitting-and-reviews/per/project-and-environment-review-applicant/status-of-permit-applications/goodrich-terminals-lumber-transload-facility-and-rail-spur/](http://www.portvancouver.com/permitting-and-reviews/per/project-and-environment-review-applicant/status-of-permit-applications/goodrich-terminals-lumber-transload-facility-and-rail-spur/).